



Commune d'AIME-LA-PLAGNE (SAVOIE)

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AIME

Le Maire d'Aime-la-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153.19 à L 153-22 et R 153-8 à R 153-10,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123.1 à L 123.19 et R 123.1 à R 123-46,

VU la délibération du 30 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime,

VU la délibération du 26 avril 2018 approuvant la révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime,

VU les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 du PLU de la commune déléguée d'Aime,

VU la délibération du 23 juillet 2020 décidant de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime,

VU la délibération du 25 février 2021 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée d'Aime

VU la décision de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble du 24 décembre 2020 n° E20000160/38, désignant Monsieur Michel DERONZIER, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de la révision allégée n° 2 du PLU de la Commune déléguée d'Aime soumis à l'enquête publique, notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint préalable à l'enquête publique du 29 avril 2021

Considérant que l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de révision allégée n° 2 du PLU, avant son approbation par le Conseil municipal au terme de celle-ci.

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de l'enquête – Date – Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée d'Aime portant principalement sur :

- L'harmonisation d'un zonage dans le bourg d'Aime, route de Villaroland et suppression partielle de l'emplacement réservé n° 5,
- La zone des Iles par l'extension de la zone Ue sur le secteur actuellement classé en zone N et situé entre la zone commerciale et la zone artisanale en vue de l'extension d'une entreprise et la construction d'un centre technique municipal.

Article 2 – Modalités de mise à disposition du dossier au public

La Commune d'Aime-la-Plagne est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, l'avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à la disposition du public en mairie d'Aime-la-Plagne, pendant 33 jours consécutifs. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30 sauf les mardis et vendredis après-midi, et à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Il sera également consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de la mairie: <https://www.ville-aime.fr>
- gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public, en mairie d'Aime-la-Plagne, aux jours et heures d'ouverture au public
- sur un site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2493>

Article 3 – Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et consigner ses observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Aime-la-Plagne

Celles-ci pourront également être adressées :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie :

1112 Avenue de Tarentaise – BP 58 – 73211 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

- par courrier électronique à l'adresse : mairie@mairie-aime.fr

sur le registre dématérialisé du 14 juin à partir de 8 h 00 et jusqu'au 16 juillet à 17 h 00 disponible depuis un site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2493>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Michel Deronzier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

à la mairie d'Aime-la-Plagne :

- ◆ 14 juin 2021 de 15 h à 17 h 30
- ◆ 30 juin 2021 de 10 h à 12 h
- ◆ 16 juillet de 15 h à 17 h

Article 6 – Information

Les informations relatives au dossier pourront être sollicitées auprès de Madame le Maire d'Aime-la-Plagne, – service urbanisme.

Article 7 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- ◆ Le Dauphiné Libéré
- ◆ La Savoie

Cet avis sera affiché notamment à la mairie d'Aime-la-Plagne, et dans les villages 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de la Mairie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- ◆ avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- ◆ au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage de l'arrêté d'enquête sur les sites concernés par la révision allégée n° 2 du PLU. Cet affichage devra être visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques. Un avis d'enquête conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement sera affiché en Mairie d'Aime-la-Plagne.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur support papier à la mairie d'Aime-la-Plagne pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la ville : <https://www.ville-aime.fr>

Copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
-

Article 10 – Décision à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision allégée n° 2 du PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 11 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Préfet de la Savoie
- ◆ M. le Sous-Préfet d'Albertville
- ◆ M. le Directeur Départemental des Territoires
- ◆ M. le commissaire enquêteur
- ◆ M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Aime-la-Plagne le 25 mai 2021

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



